

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/01/2026

Référence
2026-01

Objet de la délibération
Participation aux frais de scolarité 2025/2026 - Unité spécialisée

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Date de la convocation
06/01/2026

Date d'affichage
07/01/2026

Vote
à l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Melun
Le : 14/01/2026

Et

Publication ou notification du :
14/01/2026

L'an 2026 et le 13 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie - Salle de Conseil sous la présidence de MOTHRE Béatrice, Maire

Présents : Mme MOTHRE Béatrice, Maire, Mme BARONI Nicole, M. CEDILLE Nicolas, Mme DAGORNE Jessica, M. DORE Patrick, Mme DUTERTRE Sylvaine, M. FANDARD Jean, Mme GUERET Corinne, M. LALaurie Frédéric, M. MARC Alain, Mme MARCHESE Valérie, M. SALVAN Julien

Absent(s) ayant donné procuration : Mme HEUZE Maryline à M. CEDILLE Nicolas

Excusé(s) : M. BELZIC Laurent, Mme THOMAS Marie-Christine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAGORNE Jessica

Objet de la délibération : Participation aux frais de scolarité 2025/2026 - Unité spécialisée

Dans le cadre de la scolarisation de certains enfants en situation de handicap et en application de l'article L351-2 du Code de l'Education, la ville de Melun accueille cette année en unité spécialisée une enfant domiciliée sur la commune de Fontaine le Port.

Considérant l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 et l'article L212-8 du Code de l'Education fixant le mécanisme de répartition des frais de scolarité des enfants entre commune d'accueil et commune de résidence,

Considérant que la commune de Melun sollicite la collectivité pour la mise en place d'une convention afin que la commune de Fontaine le Port prenne en charge ces frais à hauteur de 750€ au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention afférente à ce point, ainsi que tout acte afférent à ce dossier,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/01/2026

Le Maire
Béatrice MOTHRE

